

## MARCHE COUVERT RENOVE

### CAHIER DES CHARGES POUR L'AMENAGEMENT DES LOGES

#### 1 / LOGES PERIPHERIQUES DE L'ETAGE

L'aménagement de chaque loge doit scrupuleusement respecter les limites d'emprise fixées sur le plan joint :

- **En façade de loge :**

Le matériel commercial doit être placé à l'aplomb de la bordure en béton préfabriqué qui délimite la loge et la voie de circulation du public. Uniquement en cas d'installation d'une vitrine réfrigérée ou sèche, un dépassement de 5 cm par rapport à la bordure en béton pourra être toléré.

- **Sur les côtés :**

La partie commerciale des loges (hors réserves) est séparée par des cloisons en caillebotis métalliques d'une hauteur hors tout de 110 cm et de 120 cm par rapport au sol de la loge. Il est interdit d'utiliser ces cloisons comme support. Toutefois, il est possible d'installer du matériel contre ces cloisons (sans fixation) à une hauteur maximale de 130 cm.

- **Le fond de loge :**

Il est constitué par un espace destiné à l'installation d'une chambre froide et/ou d'une réserve sèche. Il est séparé de la partie commerciale par une cloison amovible dotée d'une porte. Cette cloison qui correspond à une unité commerciale de 4 mètres linéaires peut être conservée sur tout ou partie de la loge.

*Exemple : une loge de 8 mètres linéaires est composée de 2 unités commerciales de 4 mètres linéaires chacune. Vous pouvez soit conserver ces cloisons sur 8 mètres linéaires, soit sur 4 mètres linéaires soit ne pas les utiliser.*

Tout équipement en fond de loge ne pourra excéder une hauteur de 212 cm.

Le fond de loge pourra être doté d'un système de protection contre le vol, dont l'achat et l'installation seront à la charge du bénéficiaire de la loge. Ce système, de type grille à enroulement, devra respecter les dimensions de la loge et devra être impérativement soumis à la validation de la Ville d'Albi lors du dépôt du projet d'aménagement de la loge.

- **Les ciels de bancs et l'éclairage particulier de la loge:**

Chaque loge est équipée d'un ciel de banc en toile tendue supporté par une armature métallique. Le ciel de banc est équipé de rails métalliques destinés à la suspension de luminaires pour les professionnels qui souhaitent mettre en place un système d'éclairage. Ce

projet d'éclairage devra être soumis à la validation de la ville d'Albi. Ces rails métalliques peuvent également servir à la suspension de balance ou de produits.

- **Passerelle technique au dessus des loges périphériques:**

Cette passerelle technique pourra être utilisée pour l'installation des groupes froid des chambres froides. Ces groupes froid ne pourront excéder une hauteur de 60 cm, ainsi qu'une largeur de 60cm.

L'utilisation de cette passerelle ne sera possible qu'aux emplacements laissés disponibles par les équipements généraux liés au fonctionnement de la halle (par exemple équipements liés au traitement de l'air, etc...).

## **2 / LOGES PERIPHERIQUES DU REZ-DE-CHAUSSEE**

**L'aménagement de chaque loge doit scrupuleusement respecter les limites d'emprise fixées sur la plan joint :**

- **En façade de loge :**

Le matériel commercial doit être placé à l'aplomb de la bordure en béton préfabriqué qui délimite la loge et la voie de circulation du public. Uniquement en cas d'installation d'une vitrine réfrigérée ou sèche, un dépassement de 5 cm par rapport à la bordure en béton pourra être toléré.

- **Sur les côtés :**

La partie commerciale des loges (hors réserves) est séparée par des cloisons en caillebotis métalliques d'une hauteur hors tout de 110 cm et de 120 cm par rapport au sol de la loge. Il est interdit d'utiliser ces cloisons comme support. Toutefois, il est possible d'installer du matériel contre ces cloisons (sans fixation) à une hauteur maximale de 130 cm.

- **Le fond de loge :**

Il est constitué par un espace destiné à l'installation d'une chambre froide et/ou d'une réserve sèche. Il est séparé de la partie commerciale par une cloison amovible dotée d'une porte. Cette cloison qui correspond à une unité commerciale de 4 mètres linéaires peut être conservée sur tout ou partie de la loge.

*Exemple : une loge de 8 mètres linéaires est composée de 2 unités commerciales de 4 mètres linéaire chacune. Vous pouvez soit conserver ces cloisons sur 8 mètres linéaires, soit sur 4 mètres linéaires soit ne pas les utiliser.*

Tout équipement en fond de loge ne pourra excéder une hauteur de 220 cm.

Le fond de loge pourra être doté d'un système de protection contre le vol, dont l'achat et l'installation seront à la charge du bénéficiaire de la loge. Ce système, de type grille à enroulement devra respecter les dimensions de la loge et devra être impérativement soumis à la validation de la Ville d'Albi lors du dépôt du projet d'aménagement de la loge.



Dans le cas des fonds de loge dotée d'une fenêtre sur la façade extérieure, il est interdit de disposer du matériel qui cacherait la fenêtre.

- **Les plafonds et l'éclairage particulier de la loge :**

Ces loges ne sont pas équipées de ciels de bancs. Elles bénéficient d'un faux plafond translucide en polycarbonate. Elles sont équipées de rails métalliques destinés à la suspension de luminaires pour les professionnels qui souhaitent mettre en place un système d'éclairage. Ce projet d'éclairage devra être soumis à la validation de la ville d'Albi. Ces rails peuvent également servir à la suspension de balance ou de produits.

### **3 / LOGES INTERMEDIAIRES DE L'ETAGE ET DU REZ-DE-CHAUSSEE**

**L'aménagement de chaque loge doit scrupuleusement respecter les limites d'emprise fixées sur la plan joint :**

- **En façade de loge :**

Le matériel commercial doit être placé à l'aplomb de la bordure en béton préfabriqué qui délimite la loge et la voie de circulation du public. En cas d'installation d'une vitrine réfrigérée ou sèche uniquement, un dépassement de 5 cm par rapport à la bordure en béton pourra être toléré.

- **Sur les côtés :**

Les loges intermédiaires sont séparées par des cloisons en caillebotis métalliques d'une hauteur hors tout de 110 cm et de 120 cm par rapport au sol de la loge. Il est interdit d'utiliser ces cloisons comme support. Toutefois, il est possible d'installer du matériel contre ces cloisons (sans fixation) à une hauteur maximale de 133 cm par rapport au sol de la loge, soit 140 cm par rapport à l'allée de circulation de la clientèle.

- **Le fond de loge :**

Il est constitué d'une cloison en caillebotis métalliques d'une hauteur hors tout de 110 cm et de 120 cm par rapport au sol. Il est interdit d'utiliser cette cloison comme support. Toutefois, il est possible d'installer du matériel contre cette cloison (sans fixation) à une hauteur maximale de 133 cm par rapport au sol de la loge, soit 140 cm par rapport à l'allée de circulation de la clientèle.

- **L' éclairage particulier de la loge :**

Les loges intermédiaires ne sont pas équipées de supports d'éclairage. Il revient à chaque bénéficiaire d'intégrer l'éclairage particulier de son emplacement dans son projet global d'aménagement. Ce projet d'éclairage devra être soumis à la validation de la ville d'Albi.

#### **4 / LOGES CENTRALES DE L'ETAGE (N°48-49-50, attenantes à l'escalier central)**

**L'aménagement de chaque loge doit scrupuleusement respecter les limites d'emprise fixées sur la plan joint :**

- **En façade de loge (3 côtés) :**

Le matériel commercial doit être placé à l'aplomb de la bordure en béton préfabriqué qui délimite la loge et la voie de circulation du public. Uniquement en cas d'installation d'une vitrine réfrigérée ou sèche, un dépassement de 5 cm par rapport à la bordure en béton pourra être toléré. La hauteur de ce matériel ne devra pas dépasser 130 cm.

- **Le fond de loge :**

Il est constitué par un mur faïencé de 53 cm de hauteur surmonté d'un garde-corps métallique de 47 cm de hauteur. La hauteur du fond de loge est donc de 70 cm. Il est interdit d'utiliser ce fond de loge comme support. Toutefois, il est possible d'installer du matériel contre ce fond de loge (sans fixation) à une hauteur maximale de 70 cm.

- **L'éclairage particulier de la loge :**

Les loges centrales ne sont pas équipées de supports d'éclairage. Il revient à chaque bénéficiaire d'intégrer l'éclairage particulier de son emplacement dans son projet global d'aménagement. Ce projet d'éclairage devra être soumis à la validation de la ville d'Albi.

#### **5 / POSITIONNEMENT DES ENSEIGNES**

- **Pour les loges périphériques de l'étage et du rez-de-chaussée :**

Il est possible d'utiliser les rails métalliques des ciels de bancs ou des faux plafonds pour la suspension de l'enseigne.

Le positionnement de cette enseigne pourra se faire sur l'un des deux rails métalliques qui apparaissent sur les plans de coupe des loges. Pour une cohérence d'ensemble, le choix du rail de positionnement de l'enseigne sera déterminé en concertation avec les professionnels.

- **Pour les loges intermédiaires et centrales de l'étage et du rez-de-chaussée:**

En l'absence de rails métalliques pour la suspension de l'enseigne, il revient à chaque bénéficiaire d'intégrer le positionnement de son enseigne dans son projet global d'aménagement.

Dans un souci de lisibilité des activités et de cohérence d'ensemble, afin d'harmoniser la nature et le positionnement des enseignes de chaque bénéficiaire d'une loge intermédiaire, un concept susceptible de répondre aux besoins de chacun pourra être proposé.

## 6 / MESURES GENERALES

Tous les matériels qui seront installés dans le cadre de l'aménagement des loges devront être conformes aux normes sanitaires et de sécurité des règlements en vigueur.

Il est précisé à chacun que la halle du marché couvert fait partie intégrante du domaine public communal : à ce titre l'aménagement des loges ne devra en aucun cas modifier l'emprise au sol de l'espace commercial concédé par la Ville d'Albi, et ce de quelque manière que ce soit (trous, fixations au sol).

De même les éléments techniques, propriété de la Ville d'Albi, mis à la disposition de chacun dans le cadre de l'aménagement des loges ne pourront en aucun cas être modifiés (cloisons, faux plafonds, ciels de bancs, attentes réseaux).

L'aménagement des loges devra tenir compte des règles relatives à l'accessibilité des personnes en fauteuil, notamment par la réalisation de tablettes à 80 cm de hauteur, de 30 cm de profondeur et de 60 cm de large.